

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« RAVIOLI – PANZANI »

Article 1 : Société organisatrice

La société WILLIAM SAURIN, au capital de 4 986 535 euros, ayant son siège social au 81 à 89 avenue du Général Leclerc 77407 Lagny sur Marne cedex, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 342401965 organise du 02/06/2015 jusqu'au 30/05/2016 minuit, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « JEU VOS MOMENTS RAVIOLI PANZANI » (ci-après dénommé « le jeu »).

Article 2 : Limitation des participants

Ce Jeu est réservé à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse et DOM compris), à l'exclusion du personnel de la société WILLIAM SAURIN, des distributeurs dont les points de vente participent au Jeu, et de leur famille (même nom, même adresse postale), ainsi que des personnes ayant directement ou indirectement participé, à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, et des membres de leur famille en ligne directe.

Il est précisé que ce jeu est limité à une participation par personne et par mois (même nom, prénom, adresse email ou numéro de téléphone) et un seul gain par foyer (même nom, adresse postale, adresse email ou numéro de téléphone) également durant toute la période du Jeu.

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera du 02/06/2015 au 30/05/2016 minuit inclus.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu durant toute l'opération sont :

- 20 lettres chèque d'une valeur unitaire de 500€ TTC
- 600 Livres Photo Prestige Photo Box à personnaliser, d'une valeur unitaire indicative de 39,95€ TTC en date du 18/03/2015
- Tous les participants recevront par email 1 web coupon de 0.50€ offert (bon de réduction à télécharger et imprimer via Internet) à valoir sur un prochain achat de Ravioli Panzani 800g (Pur bœuf, Fromage, Carbonara ou Bolognaise). Le web coupon est valable pendant une durée de 30 jours après son émission (impression par le participant). 1 seul web coupon par participant (même nom, prénom, adresse email).

Article 5 : Modalités de participation

Ce jeu est annoncé sur les packagings des produits Ravioli Pur bœuf, Ravioli bolognaise, Ravioli fromage, Ravioli carbonara de la marque PANZANI® présents dans les magasins participants.

Pour jouer, les participants doivent :

- Se connecter et s'inscrire sur le site www.lesmomentsravioli.fr entre le 02/06/2015 au 30/05/2016 inclus.
- Pour s'inscrire, les participants devront remplir l'ensemble des champs obligatoires proposés dans le formulaire (civilité, nom, prénom, téléphone, adresse mail, date de naissance, adresse postale, mot

de passe)

- Cocher la case : «En m'inscrivant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement et je l'accepte.».
- Cliquer sur « C'est parti ! ».
- Un email sera envoyé aux participants pour confirmer leur inscription.
- Retournez sur le site www.lesmomentsravioli.fr, rubrique « Le Jeu », pour poster/télécharger leur photo évoquant le thème « un bon moment Ravioli ».
- Après le téléchargement, les participants sont informés que leur photo est soumise à une modération. Ils recevront un email leur confirmant la validation ou non de la photo téléchargée (délai de 2 jours ouvrables suite au téléchargement de la photo sur le site du jeu concours).
- Si la photo est validée, le participant pourra y accéder sur le Mur d'Images du site du jeu concours. Il pourra également partager sa photo par email.

Les photos ne doivent pas porter atteinte à l'esprit du jeu concours et notamment répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- La photo, réalisée par le participant, devra garder l'esprit d'un selfie. A savoir, un autoportrait photographique mettant en scène une ou plusieurs personnes interagissant avec un ou des produits Ravioli Panzani sous la forme d'une boîte (variété Bolognaise, Carbonara, Fromage ou Pur Bœuf) ou des produits présentés dans un ou des contenants de dégustation de type assiette, plat, etc.)
- Evoquer un bon « moment Ravioli » dans une atmosphère joyeuse, conviviale et positive.
- Ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.
- Etre conforme à la réalité de manière évidente (non issue d'une photo montage).
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment ne pas comporter de caractères violents ou sexuels.
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tels que le droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image).
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.
- Etre de taille et de qualité technique jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) et d'un poids maximum de **2 Mo**. Par ailleurs, les formats autorisés pour les photos sont : **jpeg ou png**.

Le participant reconnaît être l'auteur de la photographie et le titulaire des droits afférents à cette Photographie. Il devra avoir recueilli le consentement de toutes les personnes figurant sur la Photographie. Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités sur la nature même des photos déposées sur le site internet jeu et de la réalisation effectuée.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur impliquera l'annulation de la participation.

Les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice, à publier leurs photos sur le site Internet du Concours à titre gratuit pendant toute la durée du Concours.

Article 6 : Désignation des gagnants - Modalités d'attribution du lot

Livres Photo Prestige Photobox

Un tirage au sort sera réalisé tous les mois (pendant 12 mois) pour désigner les gagnants de 50 Livres Photo Prestige Photobox (soit 600 Livres Photo Prestige Photobox au total).

Les gagnants recevront gratuitement leur code unique donnant droit à un Livre Photo Prestige de 26 pages (hors option, frais d'envoi inclus en France Métropolitaine) par voie postale à l'adresse qu'ils auront mentionnée lors de leur inscription sur le site www.lesmomentsravioli.fr dans un délai de 4 à 6 semaines environ après la confirmation du gain.

La date de validité pour l'utilisation des codes uniques à destination des gagnants est fixée à 3 mois après la date de fin de mise en ligne du site (02/09/2016). Une fois le code activé sur le site de Photobox (www.photobox.fr) le gagnant disposera de 4 mois pour réaliser son Livre Photo Prestige.

Lettres chèque

Un tirage au sort sera réalisé sous 4 semaines environ après la date de fin du jeu (30/05/2016) pour désigner les 20 gagnants des lettres chèque de 500€ TTC (soit 10 000€ TTC au total).

Les gagnants recevront gratuitement leur dotation par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse qu'ils auront mentionnée lors de leur inscription sur le site www.lesmomentsravioli.fr dans un délai de 8 semaines environ après la confirmation de leur gain.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de La Poste.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Validité de la participation

Une participation par personne et par mois sera acceptée pendant toute la durée du jeu concours (même nom, prénom, adresse email ou numéro de téléphone).

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi) et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 8 : Cession de droits

Par sa participation au jeu concours, le participant autorise la Société Organisatrice à diffuser à titre gratuit la photo dans le cadre du jeu concours, sur le site du jeu concours et pendant la durée du jeu concours à compter du jour où la photo a été postée.

La Société Organisatrice ne peut pas garantir que les Photographies soient totalement supprimées du

réseau internet à l'échéance des droits de diffusion, en raison de la mobilité des informations sur le net.

Article 9 : Fraudes

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par la société organisatrice, cette dernière se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du participant concerné et de son éventuel gain.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre du jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement par courrier adressé à l'adresse de l'opération ci-dessous. Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées dans le cadre du présent Jeu feront l'objet d'un traitement informatisé nécessaire au traitement de la participation.

Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de SCP Nicolas, Sibener et Beck, Huissiers de Justice Associés à Juvisy-sur-Orge (91).

Le règlement complet est consultable librement et gratuitement sur le site www.lesmomentsravioli.fr

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

Article 12 : Conditions de remboursement

Les frais télécoms de participation seront remboursés à hauteur d'un montant forfaitaire de 0.15 euros TTC, sur simple demande écrite accompagnée d'un IBAN et en précisant, les coordonnées complètes du participant, la date et l'heure de participation, et adressée avant le 30/05/2016 (le cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

JEU VOS MOMENTS RAVIOLI PANZANI – W515
SOGEC Gestion
91973 Courtabœuf cedex

Il est précisé que :

- Ce jeu étant limité à une seule participation par foyer, corrélativement le remboursement sera limité à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) durant toute la période du Jeu.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur pour les lettres de moins de 20g, pour toute demande jointe à la demande de remboursement. Le remboursement des frais de participation et de la demande de remboursement s'effectueront par virement bancaire directement sur le compte du demandeur, dans un délai de 6 semaines environ à réception de la demande.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 13 : Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas :

- d'intervention malveillante sur le Jeu,
- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problème de matériel ou de logiciel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice décline également toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable et ne sera tenue à aucune indemnité en cas de retard éventuel dans l'acheminement du courrier, d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

La société organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un gain différent de celui prévu au présent règlement. Le gain de remplacement sera de valeur équivalente à celui prévu initialement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure qui priverait même partiellement le gagnant de son gain.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice, dans le respect de la loi française.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 3 mois après la clôture du jeu (02/08/2016).